



Direction générale de la santé Direction générale de la concurrence,
de la consommation,
et de la répression des fraudes

Paris, le 13 décembre 2017

Communiqué de presse

Risques d'ingestion de piles bouton par les jeunes enfants : adoptez les bons réflexes pour prévenir les accidents

Des cas d'intoxication de jeunes enfants par ingestion de piles bouton ont été signalés par les centres antipoison. Ces cas mettent en évidence l'importance pour les parents de prévenir les accidents en évitant les produits à risque et en adoptant les bons réflexes en cas d'ingestion, même supposée, de piles bouton.

La Direction générale de la Santé, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et les Centres antipoison rappellent les conseils à suivre.

L'ingestion d'une pile bouton représente effectivement un danger grave pour les enfants.

De nombreux produits, tels que les jouets ou les télécommandes, sont susceptibles de contenir des piles de petite taille (on parle de piles bouton). L'ingestion de ces piles représente un danger grave pour les enfants, même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires. En effet, une pile avalée peut entraîner en quelques heures la formation de lésions potentiellement mortelles dues à la libération de substances toxiques dans l'œsophage.

On estime que chaque année en France, plus de 1 200 visites aux urgences sont liées à l'ingestion de piles bouton.

Les accidents dus à des piles bouton en tant que corps étrangers touchent très majoritairement les 0-5 ans. Il s'agit d'accidents par ingestion (dans neuf cas sur dix), inhalation, projection de liquide ou introduction dans un orifice naturel.

Pour prévenir les accidents, vérifiez la sécurité des jouets... mais surtout des objets du quotidien

Étant destinés aux plus jeunes, [les jouets sont soumis à des exigences strictes](#) et notamment de non-accessibilité des piles, imposées par la législation européenne. Le compartiment où elles sont logées ne doit ainsi pas pouvoir être ouvert par un enfant ni s'ouvrir ou se casser en cas de chute du jouet. Autorité de protection des consommateurs, la DGCCRF s'assure par des contrôles et des analyses en laboratoires de la sécurité des jouets mis sur le marché, en particulier à l'approche des fêtes de Noël. En 2016-2017, 107 jouets électriques ont ainsi été contrôlés : les piles étaient accessibles pour 5 jouets, dont 3 **hand-spinners lumineux**, qui ont été retirés du marché.

Pour autant, si les contrôles menés par la DGCCRF indiquent que cette réglementation est globalement bien respectée, des hand-spinners (toupies à main) lumineux, importés massivement et à

bas coût depuis le début d'année 2017, semblent plus susceptibles de présenter des risques. Ainsi, en 2017, une dizaine d'alertes ont été notifiées au niveau européen concernant certains modèles lumineux de hand-spinners du fait d'un risque d'ingestion de piles. En France, les laboratoires de la DGCCRF ont mis en évidence des non-conformités pour cette raison concernant 3 modèles de ces produits sur un total de 5 modèles de hand-spinners lumineux testés.

Les parents sont donc appelés à vérifier que les piles des hand-spinners lumineux manipulés par leurs enfants ne sont pas aisément accessibles. Par ailleurs, ils doivent rester vigilants concernant les autres objets du quotidien qui comprennent des piles bouton (télécommandes, clés de voiture) mais qui – non destinés aux enfants – ne sont pas soumis à ces obligations réglementaires strictes et sont régulièrement sources d'accident.

Afin d'éviter tout risque, nous vous recommandons de respecter les consignes suivantes :

- ne jamais laisser des piles bouton à la portée d'un enfant ;
- vérifier que le compartiment à piles soit bien sécurisé et ne puisse pas être ouvert, et, dans le cas contraire, ne pas laisser l'objet les contenant à disposition d'un enfant ;
- privilégier l'achat d'appareils dont le compartiment à piles est sécurisé (présence d'une vis ou nécessité d'accomplir deux manœuvres indépendantes pour l'ouvrir) ;
- en cas d'ingestion, même supposée, d'une pile bouton, contacter le 15 ou un centre antipoison en indiquant explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit d'un risque d'ingestion d'une pile bouton.

Contacts presse :

DGS : presse-dgs@sante.gouv.fr - Tél.: 01 40 56 84 00 - @AlerteSanitaire

DGCCRF : communication@dgccrf.finances.gouv.fr - Tél : 01 44 97 23 91

Anses : presse@anses.fr - Tél. : 01 49 77 22 26 / 13 77 @Anses_fr